

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 92.088

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 19 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Octobre 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Octobre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BERLAND par M. LE GUEUT
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MUSSETTI par M. HUGENDOBLER
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la Commission Communale pour les élections prud'homales

VOTE : 1 Abstention - **UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Par circulaire ministérielle du 16 Mars 1992, ont été précisées les conditions d'organisation et d'attribution de la Commission Communale prévue à l'article R 513-18 du Code du Travail chargée d'examiner les documents qui doivent constituer la liste électorale du Conseil des Prud'hommes dont le scrutin est prévu pour le 9 Décembre 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la circulaire du 16 Mars 1992,
- VU l'article R 513-18 du Code du Travail,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de désigner pour siéger au sein de la Commission Communale :
 - Membre employeur titulaire : M. DONZIER
 - Membre employeur suppléant : M. PERGAY
 - Membre salarié titulaire : Mme MALE
 - Membre salarié suppléant : M. SUPPLISSIAU
- Ladite Commission Communale présidée par le Maire ou son représentant comprend, outre les membres ci-dessus :
 - M. ALCHEUR, délégué de l'Administration désigné par Monsieur le Préfet
 - M. BIRON, délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

**Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Octobre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**